



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 2026/52

REMBOURSEMENT DES AVOIRS CANTINES ET Garderies DES ECOLES D'ALATA PRUNO ET D'ALATA TROVA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Date de la convocation :

Lundi 13 juillet 2026

Nombre de membres

composant l'Assemblée : **27**

Nombre de conseillers

en exercice : **27**

Nombre de membres

présents : **18**

Nombre de votants : **24**

Quorum : **14**

Le **lundi 20 juillet 2026 à 17 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POZZO DI BORGO, M. BONARDI, Mme POGGI, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. DEFENDINI, Mme GABRIEL-REGIS, Mme PERI, Mme MEZZACQUI, Mme MARCAGGI, Mme PIETRI, M. CASALONGA, Mme ROYER-FANTONI, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : M. MERY (donne procuration à M. BONARDI), *adjoint au Maire*, Mme FONTAINE (donne procuration à M. GONZALEZ), Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme POZZO DI BORGO), M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI), M. ROGLIANO (donne procuration à M. DEFENDINI), M. BENARD (donne procuration à M. PELLEGRIN), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :

M. Lisa MEZZACQUI

EXPOSE

La gestion des prestations de cantine et de garderie par une réservation et un paiement en ligne est effective depuis la rentrée scolaire 2021.

La commune d'Alata a fait le choix d'une facturation en prépaiement. Ce mode de règlement des prestations (carte bancaire ou chèque) a le double avantage de diminuer les risques d'impayés et de gérer les commandes de repas au plus près des besoins hebdomadaires.

Ainsi, la réservation étant associée à un paiement, la commune a prévu un pointage journalier de la présence de chaque enfant (cantine et/ou garderie). Si une absence est constatée, des avoirs sur le mois suivant sont automatiquement prévus par le logiciel.

Il convient donc de préciser les modalités de gestion des avoirs :

- Pour les enfants **bénéficiant** des prestations de cantine et garderie **à la rentrée suivante** : imputation automatique des avoirs sur les prochaines réservations.
- Pour les enfants **ne bénéficiant plus** des prestations de cantine et garderie **à la rentrée suivante** : remboursement des avoirs par virement bancaire sur le compte de la famille.



- Pour les enfants **ne bénéficiant plus** des prestations de cantine et garderie **en cours d'année** : remboursement des avoirs par virement bancaire sur le compte de la famille.

Afin de bénéficier du remboursement, les conditions suivantes devront être respectées :

- Apparaître sur l'état des avoirs non encore imputés,
- Ne plus faire partie des effectifs de la cantine et de la garderie à la rentrée suivante,
- Transmettre un RIB récent

Une liste nominative faisant apparaître le nom de l'enfant, le nom du parent et le montant à rembourser sera transmise à la Trésorerie du Grand Ajaccio.

DECISION

le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règlements intérieurs des services de cantine et de garderie ;

AUTORISE le remboursement des avoirs non imputables sur l'année suivante, dans les conditions plus haut décrites ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE

A l'unanimité.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Etienne FERRANDI